



APPEL A PROJETS 2023

Programme généraliste : Espoirs de la Recherche

AMORÇAGE DE JEUNES EQUIPES

• Conditions générales

La Fondation pour la Recherche Médicale reconduit en 2023 son appel à projets destiné à de jeunes chercheurs, français ou étrangers, désireux de rejoindre une structure de recherche française pour mettre en place et animer une nouvelle équipe de recherche.

Cet appel à projets vise à renforcer le potentiel de recherche de structures qui ont, dans le cadre d'un appel à candidatures international, déjà sélectionné le/la chef d'équipe qu'elles souhaitent accueillir.

Le but est d'apporter un premier soutien indispensable à l'installation d'un groupe de recherche émergent avant l'obtention d'autres financements (programme Jeunes Chercheurs et Jeunes Chercheuses de l'ANR, programme ATIP/Avenir du CNRS et de l'Inserm, Starting Grant de l'ERC...) et, dans le cas d'un.e chercheur.e non-statutaire, avant qu'il ne soit reçu.e aux concours de recrutement des organismes publics de recherche ou d'enseignement supérieur.

Le budget alloué en 2023 à cet appel à projets est de 2,25 millions d'euros.

L'appel à projets est ouvert à partir du 09 février 2023, et, en fonction du budget disponible, jusqu'au 3 novembre 2023. Les dossiers sont évalués par un comité ad hoc, lors de 3 sessions, selon le calendrier ci-dessous.

	Ouverture	Clôture	Date de sélection
Session 1	9 février 2023	13 avril 2023	11 mai 2023
Session 2	19 avril 2023	8 septembre 2023	11 octobre 2023
Session 3	13 septembre 2023	3 novembre 2023	5 décembre 2023

Attention : La FRM se réserve le droit de clôturer cet appel à projets de façon anticipée, en cas d'utilisation complète des fonds dédiés à ce programme.

• Dispositifs de financement

Le financement alloué est de 450 000 euros maximum pour une durée de trois ans.

Il vise à couvrir des frais de personnels (salaire du chef d'équipe si nécessaire, salaire d'un chercheur post-doctorant, d'un ingénieur ou d'un technicien), des moyens matériels (fonctionnement et petit équipement) et/ou des frais de mission (dans la limite de 3000 euros par an). Les frais de publications sont limités à 15 000€ pour la globalité du projet.

La structure de recherche s'engage en contrepartie à affecter au chef d'équipe des locaux spécifiques de taille adéquate, des moyens matériels et à faciliter l'accès aux plates-formes technologiques du site. Elle peut également allouer des moyens financiers pour les frais de fonctionnement de cette jeune équipe.

Le financement est versé par tranches annuelles ; le versement de la seconde et de la troisième tranche étant conditionnée à une évaluation par la FRM qui tiendra compte notamment de l'utilisation des fonds déjà alloués et de l'avancement du projet.

En cas d'obtention d'un contrat de l'ERC, postérieurement à la sélection par la FRM, le financement alloué sera arrêté à la date d'entrée en vigueur du contrat ERC.

Le financement alloué devra débuter impérativement dans les 4 mois suivant la date de sélection par la FRM.

• Critères impératifs de recevabilité

La structure d'accueil doit avoir sélectionné le/la candidat.e dans le cadre d'un appel à candidatures finalisé par des auditions par un jury international.

Cette sélection doit avoir eu lieu depuis moins de 24 mois à la date de la réunion du Comité FRM.

Attention :

Au cours de l'année, une structure d'accueil ne pourra déposer qu'un seul dossier à la FRM pour un appel à candidatures organisé et ce, quel que soit le nombre de candidats sélectionnés, même en cas de désistement d'un candidat préalablement sélectionné par la FRM.

Pour être éligible à cet appel à projets, la procédure de sélection par la structure d'accueil doit obligatoirement inclure :

- un appel à candidatures international,
- l'audition de plusieurs candidats par un jury majoritairement externe à la structure d'accueil (i.e. le nombre de membres externes doit être strictement supérieur au nombre de membres internes) et composé au moins en partie de scientifiques étrangers (et travaillant à l'étranger),
- le classement réalisé par le jury de tous les candidats auditionnés,
- un compte-rendu de la sélection mentionnant l'évaluation du/de la candidat.e présenté.e à la FRM,

Si la procédure ne remplit pas toutes les conditions listées ci-dessus, le dossier sera immédiatement jugé irrecevable d'un point de vue administratif et ne sera pas présenté au Comité de sélection.

La demande doit être présentée par le/la futur.e chef d'équipe et soutenue par le directeur de la structure d'accueil. Cette dernière doit relever d'un organisme public de recherche ou d'enseignement supérieur (Université, EPST ...).

La demande doit comporter, entre autres, le CV, la liste de publications ainsi que le projet de recherche du/de la candidat.e retenu.e, la procédure détaillée de sélection des candidatures (nombre de candidatures reçues, liste des membres du/des comité(s) intervenant dans la sélection, compte rendu de la sélection finale et classement des candidatures).

La structure d'accueil doit être différente de celle du laboratoire de thèse du/de la candidat.e.

• Critères d'exclusion

Sont exclues de cet appel à projets :

-Une demande de la part d'un.e candidat.e ayant déjà bénéficié précédemment ou bénéficiant actuellement d'un financement du programme Jeunes Chercheurs et Jeunes Chercheuses de l'ANR, du programme ATIP/Avenir, ou d'un contrat de l'ERC.

-Une demande de la part d'un.e candidat.e lauréat.e d'une chaire professeur junior (<https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/des-carrieres-plus-attractives-les-chaieres-de-professeur-junior-46095>)

-Une demande s'appuyant sur une procédure de sélection des candidatures correspondant à un recrutement par concours de chercheurs ou d'enseignants chercheurs.

-Une demande correspondant à une scission d'équipe existante au sein de la structure d'accueil.

-Une demande visant à soutenir une mobilité d'équipe. Une candidature portée par un.e chercheur.e déjà responsable d'une équipe labellisée par une université et/ou un EPST en France n'est donc pas recevable.

Important : Le Comité prêtera une attention particulière aux demandes portées par des candidats bénéficiant déjà de financements importants (d'un montant au moins égal au montant demandé à la FRM) notamment de la part de leur structure d'accueil. Le financement alloué dans le cadre de cet appel à projets n'est en effet pas destiné à compléter un financement important déjà acquis.

En cas de non-sélection par la FRM lors des précédentes années ou en 2023, toute nouvelle demande de financement en 2023 ou ultérieurement sera définitivement jugée irrecevable d'un point de vue administratif.

• Sélection des dossiers

La sélection des dossiers est assurée par un Comité incluant la présidente et le vice-président du Conseil Scientifique de la FRM et plusieurs scientifiques reconnus pour leurs larges compétences.

Les projets seront examinés selon les critères suivants :

a) procédures mises en œuvre par la structure d'accueil pour sélectionner les candidatures,



le taux de sélection, la composition du comité intervenant dans le processus et l'audition des candidats,

b) qualité scientifique et expérience du candidat,

c) niveau d'excellence de la structure d'accueil,

La FRM s'engage à informer le demandeur de la décision de la FRM dans un délai d'un (1) mois, à compter de la date du Comité.

Pour toute information supplémentaire, veuillez contacter :

M. Rodrigue M'BOUTOU : rodrigue.mboutou@frm.org (01 44 39 75 83)